



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Services de l'État
Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTÉ n° BE-2020-02-05
du **25 FEV. 2020**

**de liquidation partielle d'une astreinte administrative
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
imposée à la société
CHAUX DE SAINT ASTIER à SAINT-ASTIER**

**Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1, L181-1 et L514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°082594 du 17 décembre 2008 fixant les conditions d'exploitation des installations de fabrication de chaux de la société CHAUX DE SAINT ASTIER sise « La Jarthe » à Saint-Astier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BE-2018-10-14 en date du 29 octobre 2018 mettant en demeure la société CHAUX DE SAINT ASTIER, de respecter dans un délai de trois mois, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 susvisé en ce qui concerne la mise en place d'équipement de filtration sur les fours de cuisson de chaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BE-2019-07-05 en date du 26 juillet 2019 notifié le 31 juillet 2019, mettant en place une astreinte administrative à l'encontre de la société CHAUX DE SAINT ASTIER ;

Vu les résultats du contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé en sortie des fours CIMCHAUX et SAFA les 6 et 7 novembre 2019 ;

Vu la visite effectuée sur le site de la société CHAUX DE SAINT ASTIER le 7 novembre 2019 ;

Vu le rapport des inspecteurs de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 5 février 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 5 février 2020 informant l'exploitant, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément au dernier alinéa de l'article L171-8 du code de l'environnement, des mesures susceptibles d'être prises à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 18 février 2020 ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'il y a lieu de faire procéder à une liquidation partielle de l'astreinte administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 – Liquidation partielle

La liquidation partielle de l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société CHAUX DE SAINT ASTIER, exploitant de l'installation située à l'adresse suivante : La Jarthe 24110 SAINT-ASTIER, par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 susvisé est prononcée pour un montant de 6200 (six mille deux cents) euros.

Cette liquidation correspond à :

(23 jours de fonctionnement pour le four CIMCHAUX2 entre le 5 octobre 2019 et le 7 novembre 2019) x (1 four) x (200 €) + (8 jours de fonctionnement pour le four SAFA1 entre le 5 octobre 2019 et le 7 novembre 2019) x (1 four) x (200 €).

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 6200 (six mille deux cents) euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois pour l'exploitant, à compter de la date de sa notification.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours prolonge de 2 mois le délai mentionné ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Dordogne.

Article 3 - Exécution et copies

Le présent arrêté sera notifié à la société CHAUX DE SAINT ASTIER.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne,
- Madame la Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- Madame la Maire de la commune de SAINT-ASTIER,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 25 FEV. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Martin LESAGE